

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT SUR UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT
COMMUNAL SITUE A L'ECOLE JULES FERRY II**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1° et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

VU la délibération n°2/383 en date du 28 octobre 2010, fixant à 6,50 € le prix du mètre carré pour le calcul des loyers des logements consentis par la commune,

CONSIDERANT la nécessité pour Monsieur Didier BEAUJARD de se loger,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est signé une convention d'occupation précaire d'un logement de type F2, situé à l'école Jules Ferry II, 33 avenue des Chardonnerets à Savigny-sur-Orge (91600) à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, au profit de Monsieur Didier BEAUJARD.

ARTICLE 2 : La recette mensuelle totale en résultant est établie à un montant de 331,50 € et sera imputée à la nature 752 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 10 janvier 2023

Alexis TEILLET
Maire

